



ATTENTION !

Etes-vous à jour de vos obligations légales en matière de Taxe d'Apprentissage assise sur la MS 2021 ?

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 05 septembre 2018 a modifié les modalités de contribution à la formation professionnelle et à l'alternance.

Pour la **Taxe d'apprentissage**, vous devez verser 0.68% (et/ou 0,44% pour les établissements situés en Alsace Moselle) de votre masse salariale.

Ces 0.68% se subdivisent en deux fractions :

- **Un solde (assis sur votre masse salariale brute 2021)** que vous devez obligatoirement verser auprès des établissements bénéficiaires **avant le 1^{er} juin 2022**.

(Exonération si emploi d'un apprenti et MS < 6 *le SMIC annuel 2021 soit 112 558 €)

- **Une part principale (assis sur votre masse salariale brute 2021)** que vous devez obligatoirement verser à Constructys en deux échéances :

1^{ier} acompte : 40% à verser **avant le 15 septembre 2021**

Solde Part Principale : Régularisation à verser **avant le 01 mars 2022**

(Exonération si emploi d'un apprenti et MS < 6 *le SMIC annuel 2021 soit 112 558 €)

En Alsace Moselle, il n'y a pas de solde (ex 13%) ; 100 % de la taxe d'apprentissage est à verser à Constructys.

A qui verser le solde de la taxe d'apprentissage ?

Deux types d'établissements sont habilités à percevoir cette fraction de la taxe d'apprentissage :

- Les établissements habilités par les préfetures (<https://www.constructys.fr/vos-contributions/focus-sur-le-13-de-la-taxe-dapprentissage/>)
- Les établissements habilités par arrêté ([arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale TA.pdf](#)).

Les CFA ne sont pas éligibles au solde de la TA, sauf en dons en nature. Les subventions aux CFA « sous forme d'équipements et de matériels » doivent être conformes aux besoins des formations dispensées

Comment verser le solde de la TA ?

- 1- Calculez votre participation : Multipliez votre masse salariale brute 2021 par 0.68% puis multipliez ce résultat par 13%. Vous obtenez le montant à verser.

MSB 2021 Hors Alsace Moselle * 0,68% * 13%

- 2 Envoyez votre règlement à ou aux école(s) habilitée(s) choisie(s) ou effectuez un don en nature.
- 3 Récupérez un reçu qui justifiera de votre versement auprès de l'administration fiscale

